

REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES

Championnat Honneur M18M Saison 2022/2023

Art 1 GENERALITE

Nom de l'épreuve	Championnat Honneur M18M
Catégorie	M18M
Commission Référente	CSR
Forme de jeu	6*6
Genre	Masculin

Art 2 LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition Volley ball
Type de licence mutation autorisée	Nationale et Régionale
Catégories autorisées	
M18	Oui
M15 avec simple surclassement	Oui

Art 3 CONSTITUTIONS DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs mutés	3

Art 4 CALENDRIER

Jour officiel de rencontre	Samedi
Horaire officiel	13h ou 15h
Plage horaire officiel des rencontres	Entre 12h et 16h
Modification de calendrier autorisée	Oui
Accord de la CSR obligatoire	Oui
Envoi de convocation OBLIGATOIRE	Oui via l'espace club ou mail 8 jours avant la date du match

Art 5 COMMUNICATIONS DES RESULTATS

L'utilisation de la feuille de match électronique est préconisée

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Adresse d'expédition des feuilles de match papier : CDVB gestionnaire	

La feuilles de match doit être postée le jour même de la rencontre. Le cachet de la poste doit être daté du 1^{er} jour ouvré suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi)

Art 6 FORMULE SPORTIVE

La première phase : du 8 octobre au 6 janvier 2023

- 7 poules de 4 en match aller-retour
- 1 poule de 5 en match aller simple

Qualification pour le championnat Performance :

- Le premier de chaque poule

La deuxième phase

- Du 22 janvier au 6 mai 2023
- Sera déterminée lors de la réunion de CSR de janvier

Finales Performance-Honneur le jeudi 18 mai 2023 en Ile et Vilaine

Art 7 BALLON

Type de ballon autorisé	Art 15 RGES
Chaque GSA prévoit ses ballons	

Art 8 FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « Compétition Volley-ball » permet l'inscription d'un(e) Joueur(se) sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, Médecin doivent être titulaires **d'une licence « Encadrement »**. (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé trente (30) minutes avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

Art 9 ARBITRAGE

L'arbitrage et la table de marque sont gérés par le club recevant.